

Appui de la BEI au secteur financier

Lignes de crédit « Tarification aux résultats » accordées à des intermédiaires financiers

Éléments clés :

- Les financements de la BEI sont mis à la disposition des intermédiaires financiers pour soutenir des projets à fortes retombées en matière de développement mis en œuvre par des bénéficiaires finals.
- Le contrat de prêt est signé entre l'intermédiaire financier et la BEI.
- « Tarification aux résultats » : la BEI applique des taux différents aux prêts qu'elle accorde aux intermédiaires financiers pour encourager les projets qui ont des retombées positives en matière de développement dans des secteurs ou domaines prédéterminés.
- La BEI supporte le risque de crédit sur l'intermédiaire financier.
- L'intermédiaire financier supporte le risque de crédit sur les bénéficiaires finals.
- Le prêt BEI est accordé à l'intermédiaire financier pour financer, à hauteur d'un pourcentage maximum préalablement convenu, chacun des différents prêts secondaires aux bénéficiaires finals.

Description du produit

Des ressources à moyen et long terme sont mises à la disposition d'un intermédiaire financier, moyennant un taux plus bas que celui habituellement appliqué par la BEI lorsque l'intermédiaire financier utilise les fonds pour financer des projets à fortes retombées en matière de développement, réalisés par des bénéficiaires finals admissibles.

Le volume de la ligne de crédit accordée par la BEI à l'intermédiaire financier (IF) est déterminé dans les limites prudentielles en tenant compte de la réserve attendue de projets des bénéficiaires finals sur les deux années à venir.

Dans le régime de la « tarification aux résultats », l'intermédiaire financier s'engage à financer des projets à fortes retombées en matière de développement à un taux d'intérêt qui reflète la tarification moins élevée appliquée par la BEI. La durée des différents prêts secondaires consentis par l'intermédiaire financier devra être similaire à celle de la ligne de crédit, qui peut aller jusqu'à dix ans.

Les bénéficiaires finals peuvent être des entreprises privées ou des entreprises publiques gérées selon des critères commerciaux.

Les projets représentent de nouveaux investissements ou de nouvelles dépenses entrepris par les bénéficiaires finals, mis en œuvre sur une période de trois ans au maximum. Ils peuvent également concerner des investissements en fonds de roulement à financer au moyen de prêts secondaires d'une durée d'au moins deux ans.

Fonctionnement

La BEI accorde des lignes de crédit à des intermédiaires financiers pour le financement jusqu'à concurrence de 100 % des montants des prêts secondaires. L'accord de la BEI est requis en ce qui concerne les bénéficiaires finals proposés sur la base d'informations synthétiques standard sur les projets.

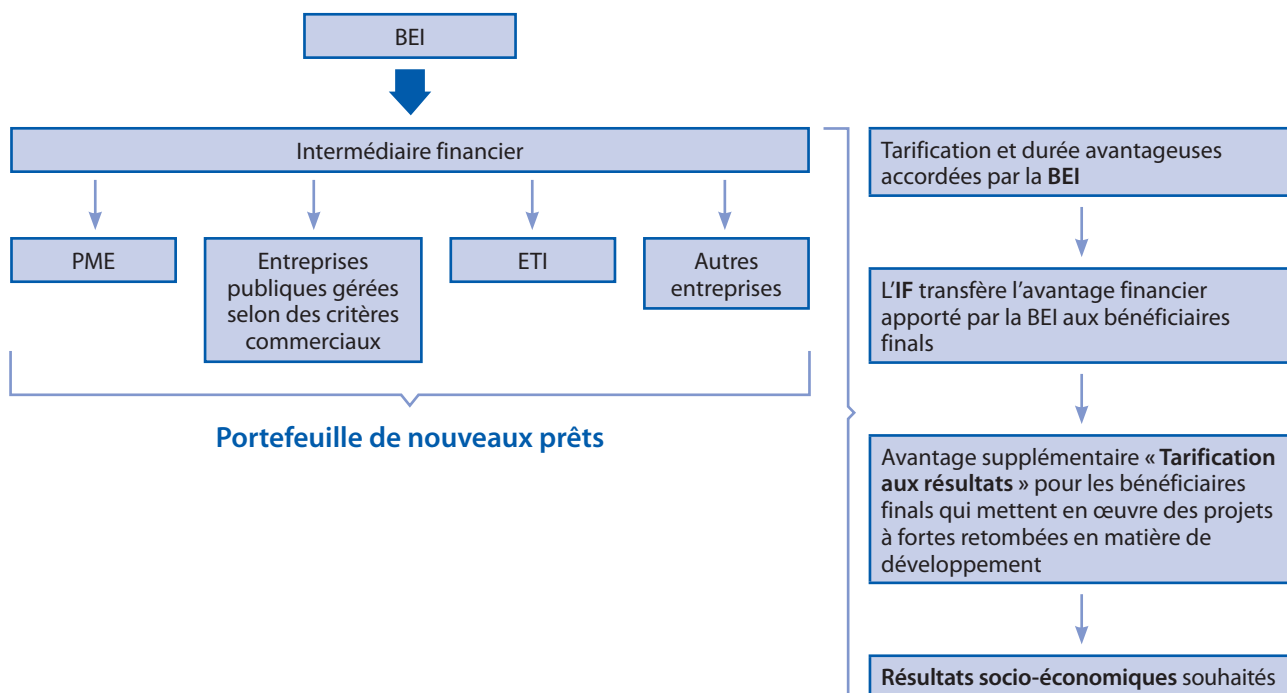
L'intermédiaire financier supporte le risque sur les bénéficiaires finals. La performance du portefeuille relève de la responsabilité de l'institution financière qui doit régulièrement en rendre compte à la BEI.

Aperçu des avantages

La ligne de crédit « Tarification aux résultats » permet à la BEI de soutenir des priorités en matière de développement dans les pays où les bénéficiaires finals se situent.

Elle donne également la possibilité à l'intermédiaire financier de former un partenariat avec la BEI qui lui donne les moyens d'étoffer son portefeuille de prêts, avec à la clé une amélioration de l'accès au crédit pour un plus large éventail de clients et un accroissement de son portefeuille de prêts.

Les intermédiaires financiers bénéficient de la valeur ajoutée financière standard apportée par la BEI (durées plus longues et tarification attrayante) et transfèrent l'avantage aux bénéficiaires finals. Les bénéficiaires finals qui mettent en œuvre des projets à fortes retombées en matière de développement jouissent de l'avantage supplémentaire que constitue la « tarification aux résultats ».



Parallèlement à la ligne de crédit, la BEI peut fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités à l'intermédiaire financier ainsi qu'aux bénéficiaires finals.

La BEI en bref

La BEI est à la fois une banque au service des politiques et une institution de l'Union européenne. En tant que telle, elle peut se prévaloir d'une pleine transparence dans son processus de prise de décision, de fonctionnement et de mise en œuvre des politiques de l'UE. Elle coopère avec des instances de contrôle externe comme la Cour des comptes européenne et la Commission européenne.



Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

+352 4379-1

+352 437704

www.bei.org/acp

Bureau d'information

+352 4379-22000

+352 4379-62000

info@bei.org

twitter.com/EIB

facebook.com/EuropeanInvestmentBank

youtube.com/EIBtheEUBank

Elle compte en interne une équipe de spécialistes du secteur financier, ainsi que des juristes, des experts techniques et des équipes dédiées à la microfinance et au capital-investissement.

En tant qu'institution financière publique de développement, la BEI est par essence intéressée par les retombées des projets qu'elle finance sur les marchés locaux et sur le développement des entreprises privées. Elle travaille avec ses banques intermédiaires clientes et les bénéficiaires pour déterminer les exigences de publication d'informations et évaluer les données relatives aux retombées générées en matière de développement.

La BEI investit 75 milliards d'EUR dans plus de 400 projets au cours d'une année type, dont 7,5 milliards d'EUR à l'extérieur de l'Union européenne, dans une cinquantaine de projets distincts.

Bureaux extérieurs

Afrique

Cameroun

yaounde@bei.org

Côte d'Ivoire

abidjan@bei.org

Éthiopie

addisababa@bei.org

Kenya

nairobi@bei.org

Sénégal

dakar@bei.org

Afrique du Sud

pretoria@bei.org

Caraïbes

République dominicaine

santodomingo@bei.org

Barbade

barbados@bei.org

Pacifique

Australie

sydney@bei.org